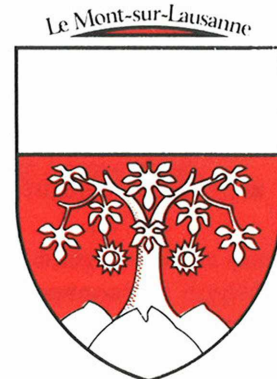


AUX 4 COINS DU MONT



Journal communal d'information édité par la Municipalité du Mont-sur-Lausanne

Rédacteur : M. Alfred Borgeaud, municipal

Impression: Impression offset J.-P. Hauswirth Le Mont

AUTOMNE 1977

La période des vacances étant terminée pour la plupart d'entre nous, nous devons nous préparer à reprendre notre activité, d'autant plus que nos sociétés ont mis sur pied des programmes réjouissants.

Sur le plan politique aussi, le quatrième trimestre de cette année sera marqué par des manifestations dignes d'intérêt.

Commençons d'abord par nos Sociétés. Celles-ci se sont maintenant groupées en une "UNION DES SOCIÉTÉS LOCALES DU MONT-SUR-LAUSANNE" et comme finalement chacun se trouve concerné par l'une ou l'autre d'entre elles (voire par plusieurs!) nous estimons utile de vous communiquer les statuts de cette nouvelle Union. Les voici:

UNION DES SOCIÉTÉS LOCALES

Statuts:

1. Dénomination, but, durée et siège de l'association.

Pour coordonner leurs efforts dans toutes les questions générales intéressant les sociétés locales, celles-ci adoptent les présents statuts:

art. 1 Sous la raison sociale: Union des sociétés locales, les sociétés du Mont constituent entre elles une association régie par les présents statuts et par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

art. 2 Le but de l'association est celui donné à l'entête des présents statuts, comportant une coordination de l'activité des sociétés locales entre elles et avec l'autorité exécutive de la commune.

art. 3 L'Union des sociétés locales ne poursuit pas un but économique au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.
Son siège est au Mont.
Sa durée est illimitée.

2. Sociétaires.

art. 4 L'Union des Sociétés locales groupe les associations ayant leur siège au Mont-sur-Lausanne. L'Assemblée des délégués décide, sur préavis du Comité, de l'admission des associations ayant leur siège dans une autre commune mais dont la plus grande partie de l'activité se déroule sur le territoire de la commune du Mont.

art. 5 Toute demande d'admission doit être soumise à l'assemblée des délégués. Cette demande doit être accompagnée d'un état des sociétaires et d'un exemplaire des statuts.

Pour être valable, la démission doit être adressée par écrit au Comité pour la fin de l'année civile et deux mois au moins avant la fin de la dite année.

L'exclusion peut-être prononcée par l'assemblée des délégués contre toute société qui ne remplirait pas ses obligations ou dont l'activité porterait préjudice à l'Union des sociétés locales.

art. 6 Les ressources de l'Union des sociétés locales proviennent des cotisations qui seront fixées chaque année par l'assemblée des délégués, des dons et de diverses manifestations.

Les cotisations sont payables dans le mois qui suit la réunion de l'assemblée des délégués.

art. 7 Les sociétés membres de l'Union des sociétés locales n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements financiers de l'association; ceux-ci sont uniquement garantis par les biens de l'Union.

3. Organes de l'association.

art. 8 Les organes de l'Union des sociétés locales sont:

a) L'assemblée des délégués

- b) Le comité
- c) Les vérificateurs des comptes

4. Assemblée des délégués.

art. 9 L'assemblée se compose de l'ensemble des présidents des sociétés locales faisant partie de l'Union.

art. 10 Les délégués se réunissent au moins une fois par an.

Le Comité convoque l'assemblée des délégués; les convocations sont faites par écrit quinze jours au moins avant la séance, avec l'indication de l'ordre du jour. En cas d'empêchement du président d'une des sociétés, celui-ci se fait remplacer par un membre de son comité. Les convocations sont adressées sous pli recommandé en cas d'admission, d'exclusion, de mo-

dification des statuts ou de dissolution.

art. 11 Les délégués se réunissent en assemblée extraordinaire aussi souvent que le Comité le juge utile ou encore à la demande de trois sociétés.

art. 12 Chaque société a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité.

Toutefois, l'admission ou l'exclusion d'une société, la modification des statuts ou la dissolution de l'Union des sociétés locales ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des suffrages des membres présents.

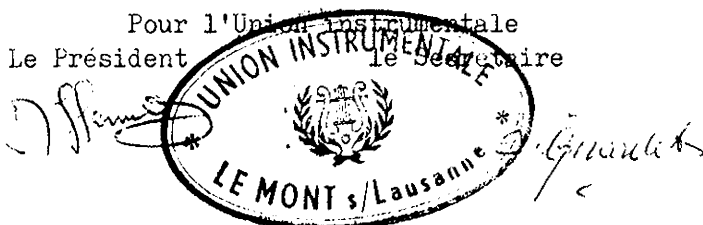
En cas d'égalité, le président départage les voix

art. 13 L'assemblée des délégués a notamment les attributions suivantes:

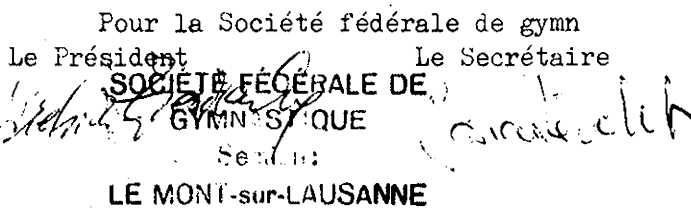
- a) Elle vote les statuts et les modifications à y apporter.

Approuvé par les Sociétés intéressées le 7 mars 1977

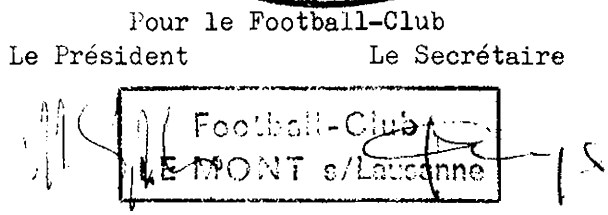
Pour l'Union Instrumentale
Le Président Le Secrétaire



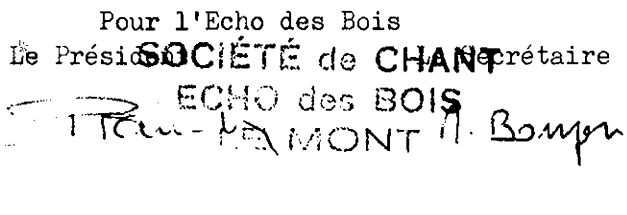
Pour la Société fédérale de gymn
Le Président Le Secrétaire



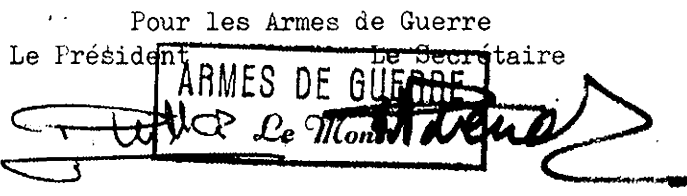
Pour le Football-Club
Le Président Le Secrétaire



Pour l'Echo des Bois
Le Président Le Secrétaire



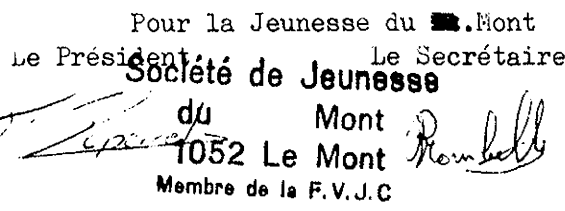
Pour les Armes de Guerre
Le Président Le Secrétaire



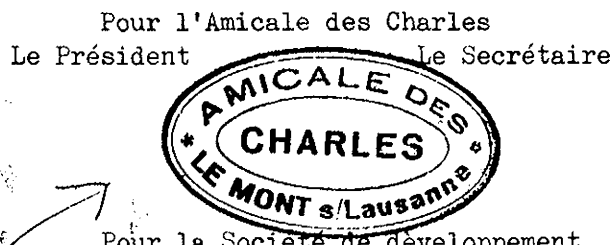
Pour les Abbayes Réunies
Le Président Le Secrétaire



Pour la Jeunesse du Mont
Le Président Le Secrétaire



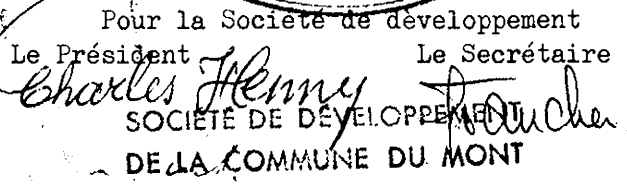
Pour l'Amicale des Charles
Le Président Le Secrétaire



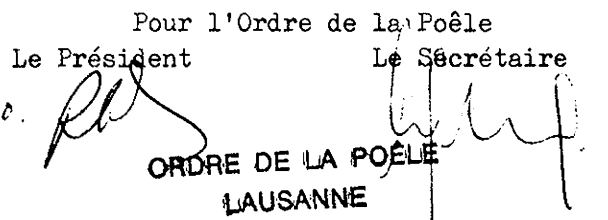
Pour le Skeet-Club
Le Président Le Secrétaire



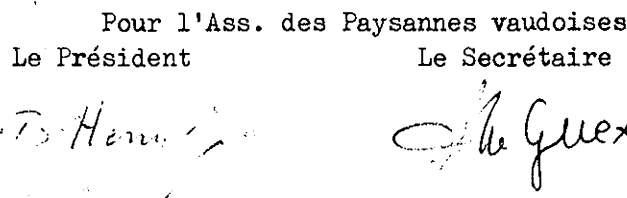
Pour la Société de développement
Le Président Le Secrétaire



Pour l'Ordre de la Poêle
Le Président Le Secrétaire



Pour l'Ass. des Paysannes vaudoises
Le Président Le Secrétaire



Pour
Le Président Le Secrétaire

Pour
Le Président Le Secrétaire

- b) Elle désigne les membres du Comité.
- c) Elle approuve ou rejette les comptes et la gestion du Comité.
- d) Elle fixe la cotisation annuelle des membres de l'Union.
- e) Elle établit le calendrier annuel des manifestations.
- f) Elle décide la dissolution, fixe le mode de liquidation et l'emploi du solde actif éventuel.
- g) Elle s'occupe enfin de toutes les questions ou affaires qui, par leur nature, ne sont pas du ressort du Comité ou qui lui sont renvoyées par celui-ci.

5. Comité

art. 14 L'association est dirigée par un comité de trois membres, soit un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier, désignés par l'assemblée.

Les membres du Comité sont nommés pour trois ans et sont rééligibles. Le Comité est renouvelé à raison d'un membre à la fois par année. La perte de la qualité de délégué d'une société entraîne celle de membre du Comité. En cas de vacances, le siège est repourvu par l'assemblée pour la fin de la durée du mandat. L'Union des sociétés locales est représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective de

deux membres du Comité.

art. 15 Le Comité est notamment chargé:

- a) De convoquer l'assemblée des délégués
- b) De préavis sur l'admission de nouveaux membres à l'Union.
- c) D'entreprendre toutes les démarches utiles rentrant dans le but de l'association.

6. Vérificateurs des comptes.

art. 16 L'assemblée des délégués désigne chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant choisis en dehors des sociétés représentées au Comité.

Les présents statuts ont été adoptés dans la séance du sept mars mil neuf cent septante-sept.

La date du 7 mars 1977 est historique, puisqu'elle marque la fondation de cette UNION. Et pour sceller l'évènement, elles ont toutes souligné leur adhésion en signant et timbrant la formule préparée à cet effet.

La reproduction de cette page permet ainsi à chacun de se rendre compte de l'activité culturelle offerte aux habitants de nos hameaux, et évidemment de faire son choix entre la cuisine (Ordre de la poêle), le tir aux pigeons (Skeet-Club), la musique de cuivre, le chant, l'athlétisme, le football, etc., à moins de posséder plusieurs violons d'Ingres à satisfaire!

LA RAGE ET SES DANGERS

Messieurs,

En ma qualité d'habitant de la Commune et au vu des expériences vécues dans d'autres parties du canton il m'a paru important, à propos de la rage, de vous communiquer les remarques suivantes.

A ce jour les quelques cas découverts dans notre région sont à considérer comme l'avant-garde de la progression de cette maladie; il faut s'attendre, dans les mois à venir, à une forte poussée de cette épidémie.

On a beaucoup parlé du renard comme vecteur de la rage et c'est très juste. Notre commune risque d'en faire l'expérience car nombre de terriers sont situés près des fermes et villas (Penau, Valleyre, Fougères, Vernand, Chalet aux boeufs, Buchilles pour ne citer que les plus importants). Il faut que la population comprenne que les tirs effectués par les surveillants de la faune sont une mesure préventive pour les mois à venir.

L'obligation de vacciner les chiens donne une garantie de ce côté-là pour autant qu'ils aient subi au minimum deux injections. Ce n'est pas pour autant qu'ils doivent rôder dans la campagne sans surveillance: ils risquent d'être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Les expériences ont démontré que le plus gros risque est représenté par les chats. Pour cette espèce la vaccination recommandée par le service vétérinaire cantonal, et qui a été pratiquée au Mont, est une mesure préventive qui, malheureusement, donne très peu de garanties avec cette espèce. Cet animal a une réaction très différente des autres espèces tant au vaccin qu'à la maladie proprement dite. Il est donc vivement recommandé de ne pas garder plus de chats que nécessaire et surtout d'insister auprès des enfants pour qu'ils jouent le moins possible avec les chats qui sortent régulièrement en campagne. **Il est en effet désagréable et pénible de devoir subir 14 à 16 injections pour rattraper et gagner de vitesse cette terrible maladie.**

Je vous rappelle que nos surveillants de la Faune n'interviennent pas contre les chats à moins de 300 mètres des habitations sauf cas suspects mais, en principe, ils sont disposés à seconder la police municipale, spécialement au gros de l'épidémie.

Je vous prie de recevoir, Messieurs, mes salutations empressées.

Ch. PIOTET

AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Madame, Monsieur,

Vu l'apparition de la rage dans votre région, il nous

est indispensable de vérifier que tous les chiens âgés de plus de 5 mois soient vaccinés contre la rage, con-

formément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 février 1976.

Nous vous prions, par conséquent, de présenter le certificat de vaccination concernant votre ou vos chiens au **SECRETARIAT MUNICIPAL** de notre commune

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Il est encore incomplet. Pour l'instant, nous pouvons annoncer:

Octobre 3 Assemblée des électrices et électeurs du Mont à la Grande salle pour l'établissement de la liste des candidats conseillers communaux.

Novembre 11–12–13 Elections communales

Novembre 19 Inauguration officielle du nouveau col-

FOOTBALL—CLUB LE MONT

La saison terminée, nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer la remontée immédiate de notre première équipe en 2ème ligue, après une année de purgatoire dans la série inférieure, ceci avec un titre de vice-champion vaudois de 3ème ligue.

Mais n'oublions pas de citer l'excellente tenue des autres équipes, spécialement la II A.

Notre espoir est grand de faire une bonne saison en 2ème ligue, grâce aussi à un nouveau terrain que nous inaugurerons prochainement. Et surtout, nous souhaitons vous voir nombreux aux abords de nos terrains pour soutenir les équipes pratiquant un football sain.

Calendrier de 2ème ligue.

Fin du 1er tour:

25. 9.77 Le Mont — Assens
2.10.77 Bussigny — Le Mont
9.10.77 Le Mont — Vallorbe
16.10.77 Le Mont — Champvent
23.10.77 Chavannes-le-Chêne — Le Mont
30.10.77 Le Mont — Payerne
6.11.77 Folgore — Le Mont

CORPS DES SAPEURS—POMPIERS

Notre revue quadriennale aura lieu le samedi 15 octobre 1977, dès 14 h., à la place du Châtaignier. Au programme, vous pourrez assister au travail de chacune de nos sections ainsi qu'à un exercice d'ensemble de la compagnie. Dès 16 h. 15, à la grande salle du Petit-

COMMUNIQUE

L'association des parents d'élèves — Le coup d'envoi.

Le 13 juin 1977 s'est constitué le groupe du Mont de l'Association vaudoise des parents d'élèves (APE), qui se propose d'appliquer sur le plan communal des principes d'action de l'Association cantonale, dans un esprit ouvert.

dans un délai de 3 semaines à dater de la réception de la présente.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Le vétérinaire cantonal:
Dr P.-A. SCHNEIDER*

lège, avec manifestation en soirée organisée par la Société de Développement, avec le concours de la plupart des Sociétés locales.

Novembre 26 Soirée de la Société fédérale de gymnastique.

Décembre 3–17–18 Lotos des Sociétés.

Le REDACTEUR

2ème tour:

13.11.77 Moudon — Le Mont
20.11.77 Le Mont — Epalinges

HOP! LE MONT! L'ascension de notre Club en 2ème ligue est une belle victoire, mais... noblesse oblige. Le terrain doit être équipé d'une solide barrière pour retenir le public en bordure de l'aire de jeu. Et cette barrière coûte Fr 9000.--. La Commune en prend la moitié à sa charge, et le Club, qui a vidé sa caisse pour assurer sa promotion, a besoin d'un appui financier pour compléter la somme.

Notre FC espère trouver beaucoup de sympathisants qui lui verseront au compte de chèques postaux 10--12 935 leur participation à la pose de cette barrière. La récompense? Pour tout versement de Fr 30.-- et plus, le Club délivrera une carte de supporter valable **UN AN pour UN COUPLE et pour TOUS LES MATCHES** joués au Châtaignier.

Et nous serons beaucoup plus nombreux à soutenir notre équipe par nos encouragements: **Hop! Le Mont!**

*Le Président:
M. SCHALLER*

Mont, partie officielle, concert et bal gratuit avec la participation de l'Union Instrumentale. La population de notre Commune est cordialement invitée à participer à cette manifestation.

L'Etat-Major

Le coup d'envoi de son activité 1977-78 aura lieu le mardi 4 octobre prochain à la salle communale. L'assemblée générale sera orientée sur le programme de l'année et entendra un exposé de Mr Paul Kart, président de la commission scolaire. Invitation à tous.

Le Comité de l'APE